

## REGLEMENT INTERIEUR DU TENNIS CLUB AURIOL

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts de l'association. Il permet aux adhérents de pratiquer en toute équité et satisfaction leur sport favori. Tous les adhérents du Club ont les mêmes droits et les mêmes devoirs sur les courts. Le but de ce règlement est de faciliter l'utilisation des courts et de faire appliquer certaines règles sportives de bienséance. Ce règlement est mis à disposition de l'ensemble des membres du Club par voie d'affichage au Club et sur le site internet du Club.

### ARTICLE 1 : MEMBRES – COTISATIONS

- ✓ Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur.
- ✓ L'adhésion au club emporte adhésion aux statuts de l'association et aux dispositions du présent règlement intérieur.
- ✓ La cotisation annuelle est valable à partir du mois de septembre de chaque année.
- ✓ Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation de l'assemblée générale.
- ✓ Une licence est établie à chaque personne ayant acquittée sa cotisation.
- ✓ Cette licence doit pouvoir être présentée à toute requête des membres du bureau ou de toute personne mandatée.
- ✓ Toute personne n'étant pas à jour de ses cotisations ne sera pas autorisée à se réinscrire l'année suivante si elle n'a pas régularisé sa situation.
- ✓ Tout départ de l'association en cours de saison pour quelque motif que ce soit, n'entraînera aucun remboursement même partiel des sommes versées par l'adhérent. Les entraînements, cotisations et licences ne seront pas remboursés en cours d'année, pour quelque motif que ce soit.

### ARTICLE 2 : LICENCE – ASSURANCE - RESPONSABILITE

- ✓ Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Le prix de la licence sera inclus dans le prix de la cotisation. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident (provenant de l'action d'une cause soudaine et imprévisible). Cette assurance agit :
    - En individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations...)
    - En responsabilité civile vis-à-vis des tiers lorsque le licencié est l'auteur du dommage.
- L'assurance de la commune « couvrira » l'invité qui se sera blessé dans les parties communes (club house...)
- ✓ Le Tennis Club Auriol décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, le club house et les espaces environnants.
  - ✓ Toute personne occasionnant volontairement des dégâts au matériel appartenant au Club se verra dans l'obligation de régler le montant des réparations sous peine de poursuites judiciaires (pour les mineurs la facture sera adressée aux parents).
  - ✓ Le Tennis Club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à des personnes pénétrant sur les courts sans autorisation.

### ARTICLE 3 : ACCES AUX COURTS

- ✓ Accès général :  
L'accès aux courts est réservé aux membres du club et licenciés ou aux joueurs/joueuses occasionnel(le)s ayant acquitté une location horaire. Des invitations sont tolérées sans dépasser 5 par an.
- ✓ Horaires :  
Les courts sont accessibles entre 8h00 et 22h00.

✓ Réservations :

Les réservations s'effectuent en ligne via l'application/site Ten'Up. Il n'est pas possible de réserver un 2<sup>ème</sup> créneau horaire avant d'avoir terminé le premier. Une réservation de court est pour une durée d'une heure. Tout court non occupé 15 minutes après le début de la réservation est réputé disponible. Des réservations ponctuelles peuvent être effectuées à la diligence du Comité de Direction (compétition, enseignement, tournoi, animations...). L'utilisation d'un terrain libre est possible pour les adhérents présents même s'ils n'ont pas réservé.

✓ Ecole de Tennis

- Avant de déposer leurs enfants au Club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.
- Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils sont alors sous la responsabilité de l'éducateur.
- Il est demandé aux parents d'avertir les enseignants en cas d'absence.
- En dehors de l'école de tennis les enfants de moins de 10 ans ne peuvent avoir accès aux courts qu'accompagnés d'un adulte.

<b>ARTICLE 4 : TENUE ET ENTRETIEN</b>
---------------------------------------

- ✓ Une tenue correcte, adéquate et décente est de rigueur.
- ✓ Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du Tennis.
- ✓ L'éclairage des terrains doit être coupé à la fin de l'utilisation des terrains.
- ✓ Les portes d'accès aux terrains doivent être refermées au moment de quitter le terrain.
- ✓ Les locaux et le matériel doivent être respectés et toute anomalie ou détérioration doit être signalée immédiatement à un responsable du Club.
- ✓ Les parties communes (accès, club-house) doivent être maintenues en bon état de propreté.
- ✓ Les joueurs/joueuses veillent à ne rien laisser sur le terrain et utilisent les poubelles à disposition sur et aux abords des terrains.

<b>ARTICLE 5 : DISCIPLINE</b>
-------------------------------

- ✓ Il est interdit de fumer et de vapoter sur les courts.
- ✓ Il est interdit de cracher sur les courts.
- ✓ Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter.
- ✓ Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.
- ✓ Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts (sauf en cas de dérogation).
- ✓ La présence de vélos, trotinettes etc... est interdite sur les courts.
- ✓ La présence d'animaux est interdite sur les courts.
- ✓ Les membres du comité de direction ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.
- ✓ En cas de faute grave d'un adhérent, le comité de direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.
- ✓ Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du Club.

Sportivement,  
Le Comité de Direction du Tennis Club Auriol